

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 211-1 et L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.431-3, R 417-10 et R 411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, livre 1-8^{ème} partie sur la signalisation temporaire,

Vu la déclaration de manifestation sportive non motorisée formulée en date du 5 mai 2026 par Monsieur Philippe LOHOU, représentant de l'association « Brest Event Sportif »,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en œuvre pour le déroulement des épreuves cyclistes de la manifestation sportive « Tri Zef 2026 » organisée le dimanche 6 septembre 2026 partiellement sur la commune de La Forest-Landerneau, il y a lieu de réglementer la circulation sur le réseau routier communal concerné temporairement par l'événement,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la commune de La Forest-Landerneau,

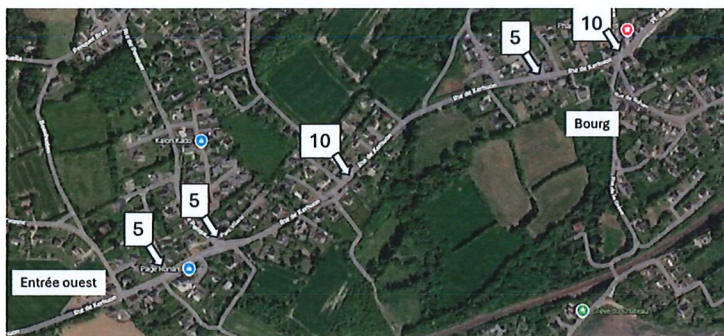
ARRETE

Article 1 – Circulation

- Sens Le Relecq-Kerhuon - Landerneau

La circulation des tous les véhicules sera autorisée dans le sens de la course mais régulée par les organisateurs le dimanche 6 septembre de 13h à 14h30 :

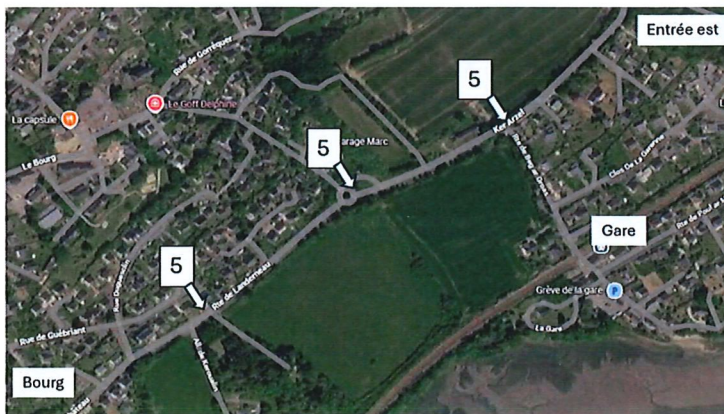
- Route de Kerhuon,
- Place du Château,
- Route de Landerneau,
- Ker Arzel.



- Sens Landerneau – Le Relecq-Kerhuon

La circulation sera interdite, les automobilistes sont invités à privilégier les itinéraires alternatifs suivants :

- Keryvonne,
- Route de Penquer,
- Streat Nevez,
- Route du Château,
- Rue de la Croix de Mission.



Article 2 - Signalisation

La signalisation en vigueur sera mise en place par les organisateurs et sous leurs responsabilités.

Article 3 – Dispositions particulières

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de service incendie, de gendarmerie et de l'organisation.

Article 4 - Exécution

Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Madame La Capitaine de Gendarmerie de Guipavas sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 31 août 2026,

Le Maire,
David ROULLEAUX



Le Maire,

-

-

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte – 35000 Rennes ou par voir dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyenne » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.